

Assurance Inconvénients du voyage

Document d'Information concernant le Produit d'Assurance

CHUBB®

Compagnie (Assureur): Chubb European Group SE, succursale en Belgique, Avenue Louise 480, 1050 Bruxelles, numéro d'entreprise BE0867.068.548, Code NBB/BNB 3158.

Siège social: La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France. Chubb European Group SE est une entreprise régie par le Code des assurances (France), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. En Belgique, elle est soumise au contrôle des règles de conduite de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA).

Product: Police d'assurance Bagages et effets personnels, assurance annulation et Inconvénients du voyage

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information précontractuelle et contractuelle sur la police d'assurance et dans les conditions générales de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il

Il s'agit d'une assurance inconvénients de voyage. Elle couvre certains frais occasionnés par une interruption de voyage et le vol et la perte d'effets personnels et de bagages, pour un motif valable et non exclu au contrat (contrat d'assurance). La couverture ne concerne que les voyages effectués avec votre carte MasterCard Gold de la Bank Van Breda. Les paiements effectués par virement bancaire depuis le compte Bank Van Breda associé à la carte assurée sont également valables.



Qu'est-ce qui est assuré

Cette police paiera les prestations ci-dessous conformément aux conditions générales de la police pour les voyages achetés avec votre carte à la suite de ce qui suit:

1. Assurance bagages et Effets personnels
2. Perte d'un passeport, d'une carte d'identité ou d'un permis de conduire
3. Argent personnel
4. Assurance annulation voyage
5. Inconvénients du voyage
6. Départ manqué

Les principales sections de la police et les niveaux de prestations sont énumérées ci-dessous, les détails complets des sous-sections figurant dans le tableau des garanties.

- ✓ 1a. Perte, dommage ou vol - Jusqu'à un maximum € 1.000,- par personne et par voyage.
- ✓ 1b. Retard des bagages après 4 heures de retard - Jusqu'à un maximum € 500,-
- ✓ 2. Perte du passeport, de la carte d'identité ou du permis de conduire - Jusqu'à un maximum € 250,-
- ✓ 3. Argent personnel - Jusqu'à un maximum € 250,-
- ✓ 4. Assurance annulation voyage - Annulé avant le début du voyage ou réduit avant la fin du voyage - Jusqu'à un maximum de € 4.000,-
- ✓ 5a. Retard par période complète de 4 heures: € 250,-, Jusqu'à un maximum de € 1.000,-
- ✓ 5b. Interruption du voyage - Jusqu'à un maximum de € 1.000,-.
- ✓ 6. Départ manqué - Jusqu'à un maximum de € 1.000,-



Ce qui n'est pas assuré

- ✗ Toute taxe ou redevance supplémentaire perçue par l'aéroport et/ou d'autres autorités.
- ✗ Les conditions médicales préexistantes qui ont été diagnostiquées, traitées ou qui ont requis une hospitalisation ou un traitement ambulatoire à tout moment avant la réservation de votre voyage ou le début de l'assurance, la date la plus tardive étant retenue.
- ✗ Les activités de loisirs et les sports qui ne sont pas mentionnés dans le tableau de la police.
- ✗ Voyages en Belgique et à Cuba
- ✗ Les sinistres résultant d'actes illégaux.
- ✗ Consommation excessive/abusives d'alcool ou de drogues.
- ✗ La perte ou le vol d'effets personnels et bagage laissés sans surveillance, sauf s'ils se trouvent dans un endroit sécurisé.
- ✗ Cette police ne couvre pas les frais médicaux et le rapatriement.
- ✗ Les frais encourus par vous en raison des restrictions de voyage ou des règlements du gouvernement d'un pays.
- ✗ Ensemble des pertes, frais ou dépenses en raison d'une notification tardive à un organisateur de voyages, agent de voyages ou fournisseur de transport ou d'hébergement quant à la nécessité d'annuler une réservation;
- ✗ Toute réclamation qui entraînerait des violations des résolutions de l'ONU ou des sanctions commerciales ou économiques ou d'autres lois de l'UE, des États membres de l'UE, du Royaume-Uni ou des États-Unis.
- ✗ Tout sinistre en raison des transports publics qui sont mis hors service sur ordre d'une autorité ou en raison d'une grève si elle a été déclenchée ou annoncée avant l'activation de cette assurance ou avant que vous ayez réservé votre voyage.



Y a-t-il des limitations de couverture

- Pour certaines prestations, il existe une franchise
- Les enfants ne sont couverts que lorsqu'ils voyagent avec un adulte.
- Le départ manqué n'est couvert que si la cause est: pour les transports en commun pour lesquels vous avez une réservation n'arrive pas à l'heure ou votre voiture/taxi tombe en panne ou vous êtes impliqué dans un accident.



Où suis-je couvert ?

Dans le monde entier (sauf Cuba).



Quelles sont mes obligations?

Pendant la période d'assurance

- Toutes les personnes à assurer doivent résider en permanence en Belgique.
- Vous devez, à vos frais, fournir toutes les informations, preuves et reçus dont nous avons raisonnablement besoin, y compris les certificats médicaux signés par un médecin, les rapports de police et autres rapports de perte ou de blessure.
- Veuillez nous informer de toute circonstance qui augmente le risque et impose des conditions plus sévères au cours de la durée de la police.
- Vous devez prendre des précautions raisonnables pour vous protéger contre les pertes, dommages, accidents, blessures ou maladies.

En cas de sinistre

En cas de sinistre, vous devez nous en informer dès que possible, comme suit:

- Pour déclarer un sinistre, utilisez le formulaire de sinistre disponible sur le site internet suivant: <https://www.banquevanbreda.be/banque/payer/carte-de-credit>
- Vous devez fournir à l'Assureur toutes les informations sur les circonstances et les conséquences de ce qui s'est passé dans les plus brefs délais.
- Vous devez fournir à vos propres frais toutes les informations, pièces justificatives et reçus que nous exigeons raisonnablement.

Service à la clientèle

- Numéro de téléphone: +32 (0)2 808 88 28
- E-mail: BVB-protection@qover.com



Quand et comment dois-je payer ma cotisation d'assurance?

L'assurance est fournie en vertu d'une police d'assurance collective que Bank Van Breda détient auprès de Chubb pour le bénéfice de ses clients titulaires d'une carte Bank Van Breda MasterCard gold. Il n'y a pas de frais ou de prime supplémentaire pour cette assurance.



Quand commence la couverture et quand se termine la couverture?

La couverture commence au plus tard lorsque vous souscrivez pour la première fois à votre carte Bank Van Breda MasterCard Gold Carte ou le 1 janvier 2023, selon la date la plus tardive. Elle couvre les achats éligibles que vous effectuez avec votre carte, sous réserve des conditions de la police d'assurance.



Comment résilier le contrat?

Vous pouvez annuler cette assurance en annulant votre carte. Pour savoir comment annuler votre carte, consultez le site <https://www.banquevanbreda.be/banque/payer/carte-de-credit>